

En outre, le Canada obtient le droit pour ses entreprises aériennes de transporter du trafic au-delà de Londres jusqu'à concurrence de dix fois la semaine vers un point quelconque en Europe de l'Ouest (à l'exclusion de la Scandinavie, de l'Italie, de la Grèce et de Berlin), alors qu'auparavant ces droits étaient limités à quatre points seulement (Düsseldorf, Bruxelles, Zurich et Vienne). En outre, le Canada obtient de nouveaux droits vers un point en Algérie ou en Égypte.

Le Canada obtient également le droit de desservir quatre fois la semaine au-delà de Londres trois destinations en Asie (à l'exclusion de la Chine, du Japon, de Hong Kong et de l'Indonésie). Air Canada conserve donc sa route vers Bombay via Londres, avec la possibilité de destinations supplémentaires en Asie. L'accroissement de la fréquence des vols serait soumise à l'approbation des autorités aéronautiques des deux parties.

Une nouvelle route vers les Bermudes a également été établie et les compagnies aériennes des deux pays pourront se prévaloir du même régime de "libéralisation" qui s'applique aux liaisons transatlantiques.

En contrepartie, les Britanniques reçoivent des droits de réciprocité leur permettant de desservir, par-delà le Canada, la partie continentale des États-Unis, les Caraïbes, l'Amérique centrale, le Mexique (à l'exclusion de la liaison Toronto-Mexico) ainsi que d'assurer, deux fois la semaine, des liaisons au-delà de Vancouver vers des destinations du Pacifique (Honolulu, Tahiti, Nouvelle-Zélande).

L'Accord ouvre également de nouvelles possibilités, grâce à un régime tarifaire très progressif permettant des approches innovatrices et des liaisons transatlantiques à bas prix. Les compagnies aériennes auront la liberté de fixer les prix à des niveaux très bas et les passagers bénéficieront d'une diminution des restrictions relatives aux réservations pour des vols à tarif réduit. La déréglementation totale des tarifs applicables au transport de marchandises entre le Canada et le Royaume-Uni profitera aux expéditeurs. "Les nouveaux arrangements traduisent la politique de concurrence et de libre-marché que les deux gouvernements s'efforcent de favoriser en matière de transport aérien", a fait remarquer M. Crosbie.

À la faveur des négociations, les deux parties ont également conclu un nouvel accord distinct portant sur la liaison entre le Canada et Hong Kong. Les compagnies Canadien International et Cathay Pacific obtiennent toutes deux le droit d'exploiter un nombre illimité de vols entre Vancouver et Hong Kong, le transporteur canadien ayant la possibilité de desservir d'autres destinations en Asie et celui de Hong Kong l'autorisation d'établir des liaisons, par-delà Vancouver, avec Chicago et New York.